

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 03 juillet 2025 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 26 juin 2025

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P		Donne pouvoir à M. Daniel MERCIER	X	
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL		Donne pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT	X	
Mme ÉGASSE C		Donne pouvoir à Mme Céline ETOURNEAU	X	
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F		Donne pouvoir à Mme Valérie BEHUE	X	
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Donne pouvoir à M. Ludovic DURET	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S			X	
M. PREVOSTEAU E			X	

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 11 Procurations : 5 Votants : 16

ORDRE DU JOUR :

- 1. Rénovation des sanitaires de l'école de la Vallée : avenants aux marchés de travaux**
- 2. Charte d'engagement pour l'observatoire départemental des friches**
- 3. Fond Solidarité Logement 2025**
- 4. Fond d'Aide aux Jeunes 2025**
- 5. Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Début de séance : 20h36

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste à temps complet ATSEM principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2025 pour remplacement d'un agent

L'ajout est adopté à l'unanimité.

1. RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE DE LA VALLEE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion préparatoire du chantier avec les entreprises, deux lots ont fait l'objets d'échanges permettant d'améliorer les solutions techniques initiales, à savoir :

Lot	Attributaire	Montant initial du marché	Objet de l'avenant proposé	Montant de l'avenant HT
03- Plomberie	HYDRO CONFORT	31 956,07 €	Remplacement de 7 WC avec réservoirs 3/6 litres par des WC à chasse d'eau directe, adaptation des canalisations, remplacement ballon par chauffe-eau instantané	4 579,86 €
05- Peintures	SOMUP	7 000,00 €	Remplacement peinture salle n°4 par peinture salle des maîtres+bureau directeur	549,00 €

Ces avenants ont été examinés par la commission Travaux le 21 juin.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les avenants aux marchés de travaux pour les lots 03 et 05 présentés ci-avant
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la phase de démolition est terminée, la mise en place des canalisations est en cours et la dalle sera coulée à la suite.

L'objectif de fin de travaux avant la rentrée scolaire est envisageable, à l'exception des cloisons PVC entre les sanitaires, pour lesquelles les délais d'approvisionnement étaient annoncés très longs.

2. CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES FRICHES

Le Maire expose :

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

La charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite charte

La signature de la charte est prévue le mercredi 9 juillet en Préfecture. Pour les travaux qui seront menés par la suite, un référent sera nommé en accord avec Chartres Métropole.

Cet observatoire représente un réel intérêt pour la commune, car les friches recensées constituent un potentiel de désartificialisation intéressant pour les années à venir dans le cadre des lois ZAN (zéro artificialisation nette) puis TRACE (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus).

3. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2025

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juin 2025 concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.

Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €, puis en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 192 € (64 logements).

En cas de participation, cela représenterait une somme de 195 € (65 logements).

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2024, 6 foyers ont bénéficié d'une aide sur la commune, pour un montant total de 3 290,07 €.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité Logement 2025 pour 195 € (3 € par logement).
- **DE NE PAS PARTICIPER** au FSL eau.
- **DE PARTICIPER** au FSL énergie à hauteur de 130 € (2€ par logement)

4. FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 25 mars 2025 a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2025.

Il rappelle que Chartres Métropole participe déjà dans ce domaine, et précise que le CCAS reste à l'écoute d'éventuelles demandes ponctuelles.

Pour mémoire :

- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €
- de 2015 à 2024, le Conseil a décidé de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS PARTICIPER** à ce fonds d'aide aux jeunes pour 2025.

5. CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du recrutement d'un responsable de service dont les délais sont prolongés, faute de candidat correspondant aux attentes de la collectivité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/08/2025 au 31/10/2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **CREER**, à compter du 01/08/2025, 1 poste non permanent, sur le grade adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. CREATION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la demande de détachement d'une ATSEM principal de 1ère classe à partir du 01/09/2025, et de la nécessité de remplacer l'agent par un agent du même grade ou du grade d'ATSEM principal de 2ème classe, il convient de créer ce poste pour faciliter les opérations de recrutement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **CREER**, à compter du 01/09/2025, 1 emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C, à temps complet

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assistance aux enseignantes en classe
- ❖ Encadrement des enfants pendant les services périscolaires
- ❖ Entretien des locaux et matériels de l'école maternelle

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISER** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat établi sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, et d'une expérience significative sur un emploi équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM principal 2^{ème} classe (échelle C2).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48

Procès-verbal approuvé en séance le : 25 Septembre 2025		
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT		Le Secrétaire de séance, Madame Céline ETourneau